

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 10 novembre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

Excusé(s) : Michaël DONZEL-GONET (pouvoir à Pascale MEROTTO),

Absent(s) : Alexandre HAMELIN, Antonin RUPHY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers votants : 17

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/152 **LOGEMENTS SAISONNIERS - RESIDENCE LE GOTTY -**
GESTION DES LOGEMENTS - TARIFS A COMPTER DE LA
SAISON D'HIVER 2022-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la convention pour le logement des travailleurs saisonniers conclu entre l'Etat et la Commune de La Clusaz le 28 Février 2020 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de l'Habitat, la Commune de La Clusaz souhaite développer l'offre de logement à destination des travailleurs saisonniers.

En effet, le territoire communal concentre 2067 emplois dont 1492 emplois salariés au plus fort de la saison touristique d'hiver. Parmi ces emplois salariés, 965 sont saisonniers. L'activité économique de la station est donc très dépendante des travailleurs saisonniers dont près de 53% viennent de l'extérieur de la Haute-Savoie.

Pour répondre aux besoins d'hébergements liés à la saisonnalité, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) exploite depuis 1993, le foyer des saisonniers « Les Chardons ». Cette structure comprend 27 chambres et peut accueillir jusqu'à 36 saisonniers. Quelques initiatives privées viennent compléter l'offre mais à l'échelle de La Clusaz et plus largement de la communauté de communes, la situation du logement pour les travailleurs nécessite de nouvelles réponses.

Afin de pallier la situation actuelle, le logement saisonnier a fait l'objet d'un conventionnement entre la Commune de La Clusaz et l'Etat au titre de l'article 47 de la loi dite de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Cette convention fixe des objectifs de production de logements pour les travailleurs saisonniers sur le territoire et définit des pistes d'intervention.

Les objectifs de production ont notamment été définis suite à l'étude réalisée, en octobre 2018, par le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes d'Action-Logement et la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie, auprès de 26 communes de Haute-Savoie, dont La Clusaz, afin d'évaluer la situation du logement des saisonniers.

L'étude a permis d'identifier un besoin d'une quarantaine de logements en urgence pour répondre à la demande sur le seul territoire communal :

Saisonniers extérieurs logés en locatif	Taux d'insatisfaction	Besoins théoriques	Coefficient d'urgence	Besoins urgents
384	49%	188	21%	39

Afin d'atteindre les objectifs de production de logements saisonniers, la Commune de La Clusaz a acheté l'ancien hôtel Le Gotty, en 2022. L'établissement est un ancien hôtel, disposant de 28 chambres, situées sur la route du Col de la Croix Fry qui pourra accueillir entre 28 et 40 saisonniers, répondant ainsi au besoin identifié.

A travers le programme de logements saisonniers de la Résidence Le Gotty, l'objectif est de créer des logements saisonniers supplémentaires sur le territoire. A ce titre, les logements proposés ne pourront se substituer à l'offre d'hébergement saisonnier existante.

L'établissement sera ouvert dès la saison d'hiver 2022-2023 afin répondre rapidement aux besoins des socioprofessionnels et des saisonniers.

A cet effet, la Commune souhaite mettre en place deux types de tarifications :

- Une tarification à l'usage des employeurs socio-professionnels, dans le cadre d'un droit de réservation ce qui permet à l'employeur de réserver un logement au bénéfice de son salarié.

Ce dispositif "gagnant-gagnant" garantit un logement pour un employeur tout en permettant à la Commune de pallier au déficit d'exploitation, lié à l'inoccupation du logement en intersaison.

- Une tarification à l'usage direct des saisonniers ou autre occupant, sans droit de réservation.

Les conditions et modalités d'application de ces tarifs sont définies ci-dessous :

	<i>Montant</i>	<i>Conditions</i>
<i>Droit de réservation</i>	<p>Le droit de réservation est de 4600€ pour une chambre pour une période de 9 mois fixes et fermes, non consécutifs (5 mois d'hiver ; 4 mois d'été) soit 511€ par mois.</p> <p>Ce prix intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le loyer ; - Les charges locatives et récupérables (eau, fioul, électricité, ...) - Les charges de gestion (accueil administratif, entretien technique du bâtiment, nettoyage, gardiennage et animation). <p>Cautions = 350 €.</p>	<p>Le droit de réservation est réservé aux socioprofessionnels de la station de La Clusaz pour le logement de leurs propres salariés uniquement.</p> <p>Les hébergements de la résidence Le Gotty étant réservés en priorité aux travailleurs saisonniers, l'employeur devra fournir les contrats des personnes logées.</p> <p>L'employeur est libre d'appliquer un loyer aux occupants de son logement mais ce loyer ne pourra excéder 350€ pour une personne seule et 400€ pour un couple.</p> <p>Les socioprofessionnels intéressés par le droit de réservation devront retourner un dossier d'inscription à la commune (octobre).</p> <p>Une commission d'attribution se réunira pour décider de l'attribution définitive des logements.</p> <p>Une fois sélectionné, le socioprofessionnel devra retourner l'ensemble des éléments du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention d'occupation ; - Règlement intérieur ; - Extrait de Kbis.

		Le règlement du droit de réservation devra être réalisé avant le 31 décembre de l'année en cours.
Redevance d'occupation	La redevance est fixée à 350€ par mois pour une personne seule et 400€ par mois pour un couple. Ce prix intègre : -Le loyer mensuel, -L'ensemble des charges locatives et récupérables (eau, électricité, fioul, ...), - Les charges de gestion (accueil administratif, entretien technique du bâtiment, nettoyage, gardiennage et animation). Caution : 350 €	Les logements pourront être loués de manière individuelle en dehors de la période du 1 ^{er} décembre au 30 avril et du 1 ^{er} juin au 30 septembre. Au cours de ces périodes, les logements pourront être loués à des travailleurs saisonniers, ouvriers, apprentis, stagiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE FIXER les tarifs, ci-dessus définis, pour l'occupation des logements du Résidence Le Gotty ;

D'APPROUVER les conditions et modalités d'application des tarifs, telles qu'elles sont définies ci-dessus ;

DE DIRE que les tarifs seront applicables à compter de la saison d'hiver 2022/2023 (décembre 2022).

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 18 novembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

ARTHUR THOVEX



DIDIER THEVENET

